Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1406513C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-217** **19/03/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/N2013-1202
Nombre d'annexes : 0

Objet : 1/ Modification de la date des épreuves de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012.

2/ Nombre de places offertes au titre des années 2013 et 2014 à cet examen professionnalisé.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDTM DD(CS)PP DAAF ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA

Résumé :

Modification de la date des épreuves de l’examen professionnalisé pour l’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l’article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012.

Fixation du nombre de places offertes au titre des années 2013 et 2014 à cet examen professionnalisé .

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d’éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l’accès aux corps de fonctionnaires de l’Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d’organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l’ouverture des recrutements réservés pour l’accès aux corps de fonctionnaires de l’Etat des catégories A, B et C relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d’organisation générale de l’examen professionnalisé pour l’accès à certains corps de fonctionnaires de l’Etat relevant de la catégorie B pris en application de l’article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Arrêté du 3 décembre 2013 autorisant, au titre des années 2013 et 2014, l'ouverture d’un examen professionnalisé pour l’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l’article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2013-1202 du 11 décembre 2013 est modifiée ainsi qu'il suit :

L'épreuve orale de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 se déroulera à partir du 19 mai 2014 à Paris.

Le nombre total de places offertes au titre de la session 2013 est fixé à 29 places se répartissant comme suit :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) 29 places

Le nombre total de places offertes au titre de la session 2014 est fixé à 20 places se répartissant comme suit :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) 15 places
- Agence des services et de paiement (ASP) 3 places
- Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) 2 places

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLEMENT